



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	26	4	2	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, quatre (4) représentés, deux (02) absents excusés et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Reclassement de la route communale de Sergent
dans la voirie départementale*

16/DCM2024/50

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la Loi n°2004-2343 du 9/12/2004 de simplification du droit,

Considérant que les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Qu'elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-16DCM202450-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024

Considérant que la Rocade Sergent est classée communale. Qu'elle se situe entre la route départementale 114 et la route départementale 115. Mais qu'également, elle prend naissance là où se termine la route départementale 101.

Considérant que ce reclassement dans le patrimoine routier départemental est légitime à plusieurs titres :

- que sa géométrie lui confère un statut de route structurante (dimensions : 1 km environ de long et 6,70 m de large) ;
- qu'elle se situe entre deux (2) routes départementales ;
- qu'elle sert de route de délestage notamment pour les poids lourds ;
- qu'elle a récemment fait l'objet d'un aménagement avec la création du giratoire de Sergent à l'intersection de la route communale et de la route départementale 115 ;
- que son trafic routier est supérieur à 3 000 véhicules par jour.

Considérant que, conformément à l'article 62 II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, la présente procédure de reclassement est dispensée d'enquête publique préalable.

Considérant qu'en effet, la voie restera ouverte à la circulation générale, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause (suppression, restriction d'accès), mais aussi, il s'agit d'une mutation domaniale entre collectivités publiques (L 318-1 du code de l'urbanisme).

Considérant que le Département pourra solliciter la ville pour la transmission d'un document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la voie (alignement), des parcelles riveraines et des bâtiments existants aux abords.

Considérant que le reclassement sera effectif après délibération du Conseil Départemental.

Considérant que la Commission Travaux Courants et Logistique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la rétrocession au Conseil Départemental de la voirie, des dépendances et des équipements et le reclassement de la route communale de la « Rocade Sergent » dans la voirie départementale.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Thierry FULBERT




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-16DCM202450-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Notifiée et publiée le 18/04/2024